

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées à Feyzin, il est nécessaire de procéder à une étude comprenant :

- le diagnostic de l'aspect technique du bâti des copropriétés Les Vignettes, Les Figuières et Les Razes,
- une réflexion avec les copropriétaires et les occupants,
- l'analyse d'une stratégie pour une rénovation afin d'établir des propositions opérationnelles et définir des objectifs d'interventions dans le cadre du contrat de ville.

L'objectif est de mieux connaître les capacités d'investissement des copropriétés dans les opérations de réhabilitation de logements et d'immeubles, afin d'accompagner le réinvestissement public du site, notamment par le réaménagement des pieds d'immeubles, la réfection des façades et par une requalification-hiérarchisation des espaces extérieurs de proximité (mobilier urbain, aires de stationnement, espaces verts, éclairage extérieur...).

C'est pourquoi une mission de diagnostic sociotechnique a été confiée au groupement ARIM du Rhône-ARCA Architectes par un marché négocié d'études, par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 30 novembre 1999.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- connaissance des situations et des dynamiques dans chacune des copropriétés avec un diagnostic portant sur les domaines suivants :

- . caractéristiques et fonctionnement des copropriétés,
- . occupation sociale et peuplement,
- . bilan technique,
- . connaissance du marché ;

- analyse comparative des situations entre les copropriétés ;

- propositions opérationnelles.

Le coût de cette mission réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon est évalué à 270 000 F TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat	70 000 F
- communauté urbaine de Lyon	100 000 F
- commune de Feyzin	100 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la mission telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - signer la convention de participation financière avec la commune de Feyzin.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 617 100 - fonction 824.

4° - Les recettes attendues seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 747 180 et 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,